

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 février 2025

SAUVEGARDER ET PÉRENNISER LES EMPLOIS INDUSTRIELS EN EMPÊCHANT LES
LICENCIEMENTS BOURSIERS - (N° 931)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 2

présenté par

M. Di Filippo, M. Bazin, Mme Corneloup, Mme Petex, M. Ray, M. Cordier et M. Jeanbrun

ARTICLE PREMIER

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet article contraint les directions d'entreprises à informer et consulter le Comité social et économique (CSE) sur les offres éventuelles de reprise et sur les projets de fermeture, pour les entreprises de plus de 250 salariés (contre 1 000 salariés actuellement).

Imposer une telle obligation pourra dissuader certaines PME d'embaucher afin de ne pas atteindre ce seuil de 250 salariés, et freiner les investissements en France.

Il faut supprimer cet article qui ne tient pas compte de la réalité du fonctionnement de nos entreprises et briderait leur croissance.